

Département de la Vendée
Commune d'Essarts-en-Bocage

AG 384 EEB 070624

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE D'AUTORISATION DE POURSUITE D'EXPLOITATION
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

EHPAD SAINT VINCENT DE PAUL – L'OUTIL EN MAIN

Le Maire de la Commune d'Essarts-en-Bocage,

Vu les articles L.2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 425-3, L.462-1&2, R.111-19-17, R.423-23 à -49, R.423-70, R.431-30 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.111-8, L.123-1 à -4, R111-19-17, R.123-1 à 55, R152-6 à -7 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative de sécurité et d'accessibilité et sa circulaire d'application du 22 juin 1995 ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2001 modifié relatif aux établissements de type J ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de La Roche Sur Yon dans son procès-verbal du 30 mai 2024 ;

ARRETE

Article 1

L'établissement recevant du public dénommé « EHPAD SAINT VINCENT DE PAUL – L'OUTIL EN MAIN » situé route de Boulogne – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140), classé en activité principale : **structures d'accueil pour personnes âgées** de type principal : J de 4^{ème} catégorie, avec un effectif public de 156 personnes dont 117 personnes hébergées et un effectif personnel de 41 personnes soit un effectif total de 197 personnes est autorisé à poursuivre son exploitation, à compter de la date à laquelle l'arrêté, rendu exécutoire, est notifié à l'intéressé.

Article 2

L'exploitant est chargé de réaliser, sans délai, les prescriptions listées ci-après et émises dans le procès-verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de la Roche Sur Yon en date du 30 mai 2024, à savoir :

1. **Lever les observations en cours de devis et restantes au sein des rapports de vérifications annuels (SSI, INEO, électricité...), dans les plus brefs délais – R.143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation.**
2. **Réaliser la vérification triennale du SSI (prévue début juillet 2024) et lever les éventuelles observations figurant dans le rapport – R.143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation.**

Rappel

Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative (L.111-8 du CCH).

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 085-200054260-20240607-AG384_2024-AR

Article 3

Le responsable de l'établissement, le Commandant de Gendarmerie d'Essarts-en-Bocage sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée : Secrétariat de la Commission – S.I.D.P.C.
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (Secrétariat de la sous-commission spécialisée)
- Monsieur GABORIAU Bruno, Directeur de l'établissement recevant du public.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 07/06/2024.

Le Maire d'Essarts-en-Bocage,



Caroline GILBERT

Certifié exécutoire par la Mairie

le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

Reçu par le Représentant de l'Etat

le 10/06/2024

COMMISSION DE SÉCURITÉ DE L'ARRONDISSEMENT DE LA ROCHE-SUR-YON
Procès-verbal de la visite périodique du 30 mai 2024
EHPAD SAINT VINCENT DE PAUL - L'OUTIL EN MAIN

Références Prevarisc

Identifiant unique de l'établissement : E08402913.000
Identifiant unique du dossier : 76500

Exploitant

M. Bruno GABORIAU, directeur

Coordonnées de l'établissement

Rte de Boulogne - LES ESSARTS
85140 ESSARTS-EN-BOCAGE
Tél. : 02.51-62-81-04

Dernière visite périodique

Date : 22 août 2017 Avis : Favorable

Classement

Activité principale : Structures d'accueil pour personnes âgées	Type principal : J
Catégorie : 4ème	
Effectif public : 156 dont 117 hébergés	
Effectif personnel : <u>41</u>	
Effectif total : 197	

Étaient présents :

Membres de la commission

- Mme Claudie Robert, présidente de la commission ;
- M. Frédéric Altare, 1^{er} adjoint au maire d'Essarts-en-Bocage;
- Ltn Pierre Billard, service départemental d'incendie et de secours.

Autres personnes présentes :

- M. Bruno Gaboriau, directeur de l'établissement ;
- Mme Céline Gobin, directrice adjointe ;
- Mme Lucie Banchereau, chargée sécurité prévention de la mairie ;
- Mme Blandine Drapeau, élue de la mairie, membre CCAS.

Textes de référence

- Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 425-3, L. 462-1 et 2, R. 111-19, R. 423-23 à -47, R. 423-70, R. 431-30.
- Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 122-3, L. 141-1 et -2, L. 143-1 à -3, R. 122-11, R. 143-1 à R. 143-47, R. 184-4, R. 184-5.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative De Sécurité et d'Accessibilité et sa circulaire d'application du 22 juin 1995.
- Arrêté du 19 novembre 2001 modifié relatif aux établissements de type J.

*Se peut être annexé
à mon arrêté en
date du 07/06/24*



*67
C. GILBERT.*

Descriptif de l'établissement

Étude du 05/01/2017, PC 8508416H0066, réceptionné le 31/05/2021 :

Établissement à R+1 comportant :

- bâtiment A : logistique et cuisine ;
 - bâtiments B et C :
 - au rez-de-chaussée : pôle administration et coordination soins ;
 - au R+1 : unité « donjon » de 21 lits ;
 - bâtiment D :
 - au rez-de-chaussée : unité « gare » de 21 lits ;
 - au R+1 : unité « promenade » de 20 lits ;
 - bâtiments E et F :
 - au rez-de-chaussée : unité « La Ramée » de 21 lits ;
 - au R+1 : unité « La Mongie » de 21 lits ;
 - bâtiment G (existant conservé lors des travaux de 2021) :
 - unité « Le Pijouit », accueil de jour de 10 lits (existants) + 2 lits (extension) ;
 - bâtiment H (partiellement conservé) : blanchisserie ;
- Le site est doté d'un parc de stationnement de 80 places dont 4 accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Caractéristiques techniques :

- un accès en façade principale par voie-engin avec espaces libres permettant l'accès aux différentes zones J10 de l'établissement avec hébergement et un accès en façade arrière par la rue Lumeau ;
- un isolement par rapport au tiers par une distance supérieure à 8 m ;
- une stabilité de la structure de degré ½ h ;
- le respect des règles pour les façades avec ajout de tôle pliée en certains endroits pour le C+D ;
- un cloisonnement traditionnel avec recoupement coupe-feu 1 heure de façade à façade sur chaque niveau d'hébergement. Des zones J 12 passent par des locaux. L'une des portes de ces locaux n'est pas mentionnée asservie à la détection automatique d'incendie sur plan (prescription) ;
- un isolement des locaux à risques moyens (ensemble des locaux de stockage, rangements, cuisine, TGBT, informatique,...) et la chaufferie en local à risques importants ;
- des gaines coupe-feu 1/2 h pour la VMC et la ventilation de confort ;
- des dégagements permettant d'éviter des culs-de-sac et au moins un escalier par zone J 12. Sur les unités 3 et 4, une porte de recoupement a été installée à moins de 10 mètres d'une chambre la plus éloignée et située en impasse afin de conserver une zone protégée. Les portes de recoupement sont à fermeture automatique ;
- trois escaliers béton desservent les niveaux à raison de un par unité. Un escalier n'est pas encloué et dessert la salle à manger au rez-de-chaussée. Quatre escaliers extérieurs métalliques desservent les unités 3 et 4 dont un de deux unités de passage (UP). L'escalier non encloué dispose d'un écran de cantonnement qui a une retombée de 30 cm sous faux plafond de façon à respecter les règles d'accessibilité. Cet écran vient limiter un éventuel passage des fumées vers l'étage, il n'a donc pas de valeur réglementaire pure ;
- des revêtements et décors conformes ;
- un désenfumage naturel pour l'existant et un désenfumage mécanique pour le neuf prévus conformes ;
- une production de chaleur assurée par des chaudières gaz > 300 kW avec sous-stations hydrauliques réparties dans les unités d'hébergement. Le chauffage est assuré par des radiateurs muraux et en plafond dans la salle à manger. Une VMC double flux est installée pour les bureaux et locaux de soins et une simple flux pour les chambres ;
- la cuisine disposant d'appareils électriques de puissance totalisant 90 kW est traitée en local à risques ;
- des installations électriques conformes à la NFC 15-100, un éclairage de sécurité, un tableau général de sécurité alimentant les installations de sécurité dont le désenfumage et repris par un groupe électrogène de remplacement ;

Procès-verbal de la visite Périodique du 30 mai 2024 – EHPAD SAINT VINCENT DE PAUL – ESSARTS EN BOCAGE

- trois ascenseurs dans l'établissement, deux prenant naissance dans les locaux communs au rez-de-chaussée ;

- un stockage de cartouches d'oxygène limité à une moyenne de 20 litres est prévu dans les locaux de préparation de soins, traités en locaux à risques ;

- un système de sécurité incendie de catégorie A avec détection automatique d'incendie généralisée. Trois tableaux de report sont installés à l'étage et quatre au rez-de-chaussée.

Une dérogation est sollicitée sur la protection des escaliers extérieurs vis-à-vis d'un incendie. Au titre de l'article CO54 sur la protection des escaliers, ils doivent être isolés par une paroi coupe-feu 1/2 heure et disposer d'une porte pare-flammes 1/2 heure.

Pour la porte pare-flammes 1/2 heure, son intérêt est d'assurer une protection pour éviter une propagation par l'extérieur. Celle-ci se trouvant à l'étage, le risque de propagation est très limité. La porte située en rez-de-chaussée devra toutefois permettre de respecter l'article CO20 pour éviter la propagation par l'extérieur.

Les murs rideaux adjacents ne répondront pas non plus à ces dispositions.

En compensation, il est prévu des revêtements de parois de réaction au feu plus contraignants que ceux exigés par la réglementation : M0 au plafond contre M1 demandé, M1 en majorité sur les murs contre M2 demandé et M3 au sol contre M4 demandé.

Descriptif de la visite

La visite a pour objet le contrôle de l'établissement tel que prévu par l'article R 143-41 du CCH.

Déclaration de l'exploitant

Au cours de la visite, la commission prend note des déclarations de l'exploitant précisant que :

La direction de l'établissement rencontre de très longs délais d'interventions pour maintenance avec la société INEO. Il peut s'écouler jusqu'à 1 an entre la production de devis et l'intervention pour maintenance.

La commission rappelle à l'exploitant que la société ayant souscrit le contrat de maintenance se doit de réaliser sa mission dans des délais réactifs et convenables, d'autant plus quand il s'agit de maintenance au sein d'un établissement accueillant des personnes vulnérables.

Liste des documents étudiés / résultats des essais / examen des procès-verbaux antérieurs / levées de prescriptions

- Procès-verbaux de la commission en visite de contrôle périodique et des dernières visites de réceptions de travaux (réceptions partielles + réception finale) ;
- Registre de sécurité ;
- Note de synthèse du registre de sécurité annexée au procès-verbal et retraçant les vérifications techniques effectuées par les techniciens compétents et organismes agréés ;
- Essai du système de sécurité incendie par sensibilisation d'un détecteur : DAI réalisé dans le local stockage matériel mobiliers, situé dans la partie cuisine logistique au RDC ; et dans le couloir commun devant la chambre 202 au RDC "la gare" ;
- Essai du système de désenfumage mécanique : Satisfaisant, via DAI ;
- Essai d'un détecteur autonome déclencheur avec fermeture de la porte coupe-feu : Satisfaisant, via DAI.

Propositions de prescriptions, recommandations, rappels

1 - R.143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation

Lever toutes les observations en cours de devis et restantes au sein des rapports de vérifications annuels (SSI INEO, électricité...), dans les plus brefs délais.

2 - R.143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation

Réaliser la vérification triennale du SSI (prévue début juillet 2024) et lever les éventuelles observations figurant dans le rapport.

Rappel

Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative (L 143-1 du CCH).

Analyse de risque

Les essais réalisés ont mis en exergue un bon fonctionnement des dispositifs concourant à la mise en sécurité de l'établissement. Il appartient à l'exploitant de maintenir ce niveau de sécurité.

Au regard de la réglementation contre l'incendie relative aux établissements recevant du public et aux mesures prévues, l'établissement ne laisse pas apparaître de remarque sur un danger particulier. Afin de parfaire la sécurité dans l'établissement, il est important que les observations figurant dans les rapports de vérifications des installations techniques (SSI, électricité...) soient levées dans les plus brefs délais.

Avis de la commission

La commission émet un avis favorable à la poursuite d'exploitation de l'établissement.

La présidente,



Claudie ROBERT

Destinataires : les membres de la commission.

La décision du maire doit être notifiée par ce dernier à l'exploitant, soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception (article R 143.42 du code de la construction et de l'habitation).